



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Donnant délégation de signature à Mme Muriel LECRIQUE
Agent communal – Abroge et remplace l'arrêté 35A/2024**

Le Maire de la Commune de Le Val (Var),

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorise le Maire à déléguer sa signature à certains fonctionnaires municipaux,

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

VU la délibération n°2020-022 du Conseil Municipal du 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame **Muriel LECRIQUE**, agent communal, en l'absence du Maire ou de ses adjoints pour la question suivante :

- Apposition du paraphe sur les registres des assemblées générales.
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- Légalisation de signature.
- Apostille et légalisation des actes publics.

Article 2 :

La signature par Madame Muriel LECRIQUE des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 :

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Brignoles.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250404-08A_2025-AI

5-4 Délégation de fonctions

N°08A/2025

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera transmise pour ampliation.

Fait à LE VAL, le 04 avril 2025



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

Notifié le : 25 avril 2025

Nom et signature de l'intéressée : Huriel Loraque

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250404-08A_2025-AI